

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 7 Décembre

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 7 Décembre 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Madame Maryse BERTRAND

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Geneviève PARMENTIER, Jean SICARD, Pierre COSTES, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Michel TRÉBOSC, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Josian VAYRE, André BAUP, Christiane SÉGURA, Eliane CARLES, Claude RAMON, Elisabeth LARAUD, Georges LACOMBE, Gérard FABRE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSE, Gérard SOULOMIAC

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Laure SUDRE, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Christian BONZI (Pouvoir à Madame Christine DEVOISINS), Olivier BRAULT (Pouvoir à Monsieur Michel FOURNIALS), Louis BARRET (Pouvoir à Madame Nicole ENGEL), Dominique BILLET (Pouvoir à Madame Laurence PUJOL), Jean-Marie GARCIA (Pouvoir à Monsieur Marcel COULIOU), Michel DELPOUX (Pouvoir à Madame Eliane CARLES), Thierry ASTOULS (Pouvoir à Monsieur Claude RAMON) Max AMIEL (Pouvoir à Monsieur Gérard FABRE)

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBÉY, Frédéric ESQUEVIN, Josette BÈS, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Jean-Philippe ROQUES, Christian MALGOUYRES, Henri JALBAUD-PUECH, Doris HUCHEDE, Patrick TRANIER, Pierre CRESPO, Marcel CASSAGNES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Jean-Claude RAFFANEL, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS

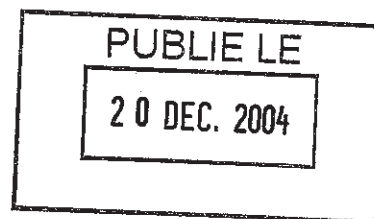
Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

N° 6 / 108 - 2004 : **COMPTE- RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques.

Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, rapporteur



Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

- Décision du Président N° 56/2004 du 10 Septembre 2004

Considérant qu'après la consultation de plusieurs agences de communication, il ressort que la société « MF L'AGENCE » a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 1er : De conclure une convention de prestation de services pour la création et la conception du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération avec l'agence « MF L'AGENCE » représentée par Monsieur Jean-Marc FREAL - La Faonie - 81600 CADALEN ; pour une durée de douze mois reconductible deux fois pour une même durée.

Article 2 : Le montant de la dépense à engager dans le cadre de cette convention et au titre de la maquette du rapport d'activité, est arrêté à la somme forfaitaire de 3 000,00 € HT soit 3 588,00 € TTC qui sera imputée à l'article 6228 du chapitre 011 du budget général.

Article 3 : Autorise Monsieur Thierry Georges GINESTET à signer la convention.

- Décision du Président N° 57/2004 du 27 Septembre 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZA ALBIPÔLE secteur Jean Thomas & Vedel, il convient de procéder à la phase judiciaire de la procédure d'expropriation et de désigner un avocat pour le suivi judiciaire.

Article 1 : Les diverses notifications pour l'acquisition des terrains par voie d'expropriation ont été faites le 24 Juin 2004 aux cinq propriétaires concernés.

Article 2 : Certains propriétaires ont refusé tout accord amiable. Par conséquent il convient de saisir le juge à l'expropriation pour l'indemnisation des biens.

Article 3 : Maître SABATHIER Sylvie, 9 lices Pompidou à Albi est mandaté pour représentée la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et suivre l'ensemble de la procédure jusqu'à la prise de possession des biens.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget annexe « Zones d'activités » de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Chapitre 21 Article 2111 de l'opération 2110.

- Décision du Président N° 58/2004 du 4 Octobre 2004

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de 2 ordinateurs hors d'usage et à l'acquisition d'un appareil supplémentaire et d'une imprimante suite à l'arrivée d'un agent à la direction générale

Article 1er : D'acquérir ces matériels informatique, auprès de la société EPA - Place de la Mairie - 81160 SAINT-JUÉRY.

Article 2 : La somme à engager pour ces acquisitions, d'un montant total de 4 452,44 € TTC sera imputée à l'article 2183 du chapitre 21 du budget général et formalise une augmentation de 35,20 % du montant du marché initial.

- Décision du Président N° 59/2004 du 6 Octobre 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération « Aménagement global de la ZA les Combettes » Mission de maîtrise d'œuvre – niveau APS, il convient de désigner la société attributaire.

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation a été faite le 2 Juillet 2004 dans le BOAMP afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires potentiels.

Article 2 : Cinq offres ont été reçues à la date de remise des offres.

Article 3 : L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères de choix tels que définis et hiérarchisés ci-dessous :

- 1 - Valeur technique de l'offre.
- 2 - Moyens mis en œuvre.
- 3 - Montant des prestations.
- 4 - Références.

Article 3 : L'offre retenue est celle de la SELARL Jacques ESCOUROU pour un montant de 7 500 €uros H.T. soit 8 970 €uros T.T.C.

- Décision du Président N° 60/2004 du 8 Octobre 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération « construction d'un espace d'accueil Albius » il convient de prendre un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé ; plusieurs bureaux de coordination SPS ont été consultés : Marcel GALINIER SARL – 160 avenue de la Capelanié à 81100 CASTRES, Monsieur Jean-Pierre GUIRAUD – 19 rue

Louisa Paulin à 81300 GRAULHET et Monsieur Robert SOUSTELLE – 117 rue des Pavillons à 81000 ALBI.

Considérant que c'est ce dernier qui a présenté l'offre la plus avantageuse.

Article 1er : De signer une convention SPS avec Monsieur Robert SOUSTELLE, 117 rue des Pavillons à 81000 ALBI.

Article 2 : La rémunération allouée, fixée à 1 930, € H.T., soit 2 308,28 € T.T.C. sera imputée au budget annexe transports urbains, chapitre 20, article 2031.

- Décision du Président N° 61/2004 du 8 Octobre 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération « construction d'un espace d'accueil Albibus » il convient de confier les missions de contrôle technique à un bureau de contrôle habilité, plusieurs bureaux de contrôle ont été consultés : APAVE – Zone Industrielle La Baute au 81990 LE SEQUESTRE / NORISKO – Zone Industrielle Saint-Antoine à 81000 ALBI / SOCOTEC – 2 rue Général Leclerc à 81000 ALBI / et VERITAS – « Larquipeyre » à 81380 LESCURE D'ALBI.

Considérant que c'est ce dernier qui a présenté l'offre la plus avantageuse.

Article 1er : De signer une convention de contrôle technique avec le Bureau VERITAS dont le siège social se situe à « Larquipeyre » 81380 Lescure d'Albi, représenté par Monsieur Christian DOMBIS, responsable d'affaire.

Article 2 : La rémunération allouée, fixée à 1 000 € H.T., soit 1 196,00 € T.T.C. sera imputée au budget annexe transports urbains, chapitre 20, article 2031.

- Décision du Président N° 62/2004 du 20 Octobre 2004

Considérant la nécessité de se débarrasser d'objets et de matériaux encombrants et inutilisables par le service transports urbains, et ayant la possibilité de les vendre, il convient :

Article 1er : De céder un lot de ferraille au prix unitaire de 60 € la tonne, ainsi qu'un lot de vieilles batteries au prix unitaire de 38 € la tonne, à la S.A.R.L. ATOUT-FER, dont le siège social est situé 80, avenue Jean-Jaurès 81160 SAINT-JUERY, représentée par Monsieur Maurice LAGOURCETTE agissant en qualité de Gérant.

Article 2 : De conclure cette vente avec la S.A.R.L. ATOUT-FER, conformément aux prix unitaires comme mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Les recettes seront inscrites sur le budget annexe des transports urbains de l'exercice en cours.

- Décision du Président N° 63/2004 du 21 Octobre 2004

Considérant la nécessité de pouvoir confier les opérations de démoustication, dératisation et désinsectisation à un prestataire, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 13 Août 2004, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, publié le 17 août 2004, la date de remise des offres fixée au 23 septembre 2004 à 16 H 30

Six sociétés ont demandé le dossier, deux propositions ont été reçues dans les délais, après étude technique de celles-ci, il convient :

Article 1er : de conclure des contrats de prestations de services avec la SARL A. D. S représentée par Monsieur CABROL Yvan, agissant en qualité de gérant, dont le siège social est situé 6 rue des Pâquerettes 31500 TOULOUSE, en vue de lui confier pour l'année 2005 les opérations de démoustication, dératisation et désinsectisation.

Article 2 : de passer les cinq contrats de prestations à compter du 1^{er} janvier 2005. Ils pourront être reconduits, au terme de cette année, dans la limite de trois nouvelles années.

Au terme de chacune d'elles, les reconductions seront expressément notifiées au titulaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : De conclure ces contrats au titre de l'année 2005 sur la base des prix suivants :

| | | |
|---|---|--------------------|
| - | contrat de démoustication : | 8 855,22 € T.T.C. |
| - | contrat de dératisation : | 19 515,93 € T.T.C. |
| - | contrat de désinsectisation (tilleuls) | 981,74 € T.T.C. |
| - | contrat de désinsectisation (acacias) | 241,41 € T.T.C. |
| - | contrat de désinsectisation (tigres du platane) | 3 133,89 € T.T.C. |

Article 4 : Les dépenses à engager seront imputées au budget primitif du Service Communal d'Hygiène et de Santé de l'exercice en cours, chapitre 11, article 6156.

- Décision du Président N° 64/2004 du 25 Octobre 2004

Article 1er : De conclure un bail avec Monsieur Didier Gardinal ou son mandataire Agence AGIAL GESTION pour louer un logement de fonction sis 33 Lices Georges POMPIDOU – 81000 Albi.

Article 2 : Le loyer mensuel s'élève à 1100 Euros comprenant 50 Euros de charges. La Communauté d'Agglomération prendra le paiement de ce loyer en charge à hauteur de 1000 Euros, les 100 Euros de différence restant à la charge de l'occupant du logement.

Article 3 : La première échéance comprenant un mois de loyer, un dépôt de garantie de 2100 Euros et des honoraires d'agence de 882 Euros sera réglée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à hauteur de 3982 Euros, l'occupant du logement restant redevable de 100 Euros.

Article 4 : Les dépenses à engager seront imputées au budget général de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6132 fonction 020.

- Décision du Président N° 65/2004 du 27 Octobre 2004

Considérant que dans le cadre du projet de création de voirie entre le rond point du Séquestre et l'Avenue Saint-Exupéry, il convient de désigner un maître d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée.

Considérant qu'à l'issue de la consultation sur la base d'une publicité par voie d'affichage, un seul candidat a présenté une offre.

Considérant que cette offre a été jugée recevable.

Article 1 : De signer un marché de maîtrise d'œuvre avec la Subdivision d'Albi-Sud de la DDE / SCAN – 221, Avenue Albert THOMAS – 81000 ALBI pour l'aménagement d'une voie de liaison entre l'échangeur du Séquestre sur la RN 88 et la VC 1.

Article 2 : Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 30 000 Euros HT et est fixé sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 515 000 Euros HT.

Article 3 : Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est imputé à l'article 2031 du chapitre 812 fonction 822 du budget général.

- Décision du Président N° 66/2004 du 27 Octobre 2004

Dans le cadre du lancement de l'appel d'offres ouvert concernant les travaux de rénovation de la piscine, lot n° 4 revêtements durs - étanchéité, il a été procédé à une mise en concurrence pour les travaux de réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises.

Considérant qu'après la consultation de plusieurs reprogaphes pour le dossier de consultation, c'est la société ALBI - REPRO qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Article 1er : De confier la reprographie des dossiers de consultation des entreprises à la société ALBI - REPRO, sise 6 route de Fauch à 81000 ALBI.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 49,69 € HT le dossier, qui sera imputé au budget général de l'exercice en cours.

- Décision du Président N° 67/2004 du 8 Novembre 2004

Le 24 Juillet 2004 de confier à la SARL ALBI JARDIN, sise La Mouline - 10, rue Marcel Dassault - 81990 CAMBON D'ALBI - l'entretien des espaces verts de l'espace nautique «ATLANTIS» pour la période du 1^{er} Août 2004 au 31 Juillet 2006 pour un montant total de 35 787,88 € HT soit 42.802,30 € TTC.

- Décision du Président N° 68/2004 du 10 Novembre 2004

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant N° 1 avec la Société WEEZZ, afin d'ajouter des prestations supplémentaires, par rapport à celles initialement prévues.

Article 1er : Décide de conclure un avenant qui a pour objet d'assurer une mise à jour du site Internet « albibus », à savoir de mettre en place des informations, telles que lignes, horaires, tarifs, etc...pour les usagers. Suite à cette création il convient de faire effectuer les différentes modifications qui permettront une mise à jour permanente, notamment les horaires, plans, contacts etc....

Article 2 : Ces modifications entraînent un coût supplémentaire d'un montant de 80,00 € H.T. pour la saisie de toutes les informations initiales sur le site et un forfait de 40,00 € H.T. pour les mises à jour et les modifications. Les montants seront prélevés sur le budget annexe du service Transports Urbains, au chapitre 11, article 62 621.

Article 3 : Autorise la signature de l'avenant N° 1 avec la Société WEEZZ, représentée par Monsieur JULIAN, pour les prestations ci-dessus énumérées conformément aux montants précités.

- Décision du Président N° 69/2004 du 16 Novembre 2004

Article 1 : Toujours en application du Décret N° 2001-1200 du 20 Décembre 2001 stipulant que tout gestionnaire d'établissements collectifs est responsable de la qualité de l'eau délivrée jusqu'au point utilisateur. Au titre des Articles 3a, 13, 29, 30, 32, 33 et 39 le gestionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une dégradation de la qualité de l'eau.

Il s'avère nécessaire de confier à OFIS un complément d'investigations sur les chloramines dans l'air pour mesurer le degré d'exposition des travailleurs. Ce complément d'études ne remet pas en question la convention initiale mise en place dans le cadre de la démarche globale de prévention des risques sanitaires appliquée aux besoins du site ATLANTIS.

Article 2 : De confier à OFIS : Office Français d'Ingénierie Sanitaire - Immeuble le Memphis - Route de Bazièges « la Lauragaise » - 31670 Labège Innopôle ; le complément d'investigation décrit ci-dessus.

Article 3 : Le coût l'investigation complémentaire sur les chloramines dans le cadre de la prévention globale des risques sanitaires pour ATLANTIS est détaillé ci-dessous.

| Désignation des prestations | Montants H.T. | Montants T.T.C. |
|--|---------------|-----------------|
| Détermination de l'exposition des travailleurs dosage des chloramines dans l'air | | |
| Pour 4 dosages | 1 235,00 € | 1 477,06 € |

Article 4 : Le montant de la dépense sera imputé au chapitre 20 rubrique 830 article 2031 du budget général.

- Décision du Président N° 70/2004 du 23 Novembre 2004

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de louer un véhicule automobile pour une durée minimale d'un mois à compter du 23 novembre 2004, d'une part.

Et suite à la mise en concurrence de sept sociétés de location de véhicules.

Article 1er : De signer un contrat de location avec la Société Nationale Citer – 63, Avenue Gambetta – 81000 Albi pour une durée de trente jours qui pourra être prolongée pour une durée supplémentaire de un à trente jours.

Article 2 : Le prix de la prestation calculé en fonction d'un barème kilométrique s'élève à 572 € TTC par mois pour 3000 km ; 646 € TTC par mois pour 4000 km et 800 € TTC par mois pour 5000 km est imputé à l'article 6135 du chapitre 011 fonction 020 du budget général.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

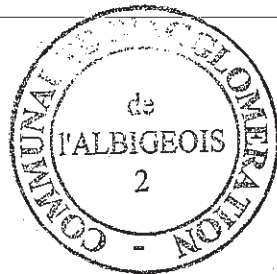
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

↳ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Malaterre-Fourès".

